



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL
Formation initiale

SST

1/1

DUREE ET EFFECTIF

4 à 10 stagiaires : 12 heures.

Au-delà de 10 stagiaires et jusqu'à 14 maximum, 1 heure supplémentaire par stagiaire.

+ Éventuellement risques spécifiques à l'entreprise : 2 heures.

OBJECTIF PEDAGOGIQUE

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident
- Mettre ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention

PUBLIC CONCERNE

Tous les salariés des entreprises privées ou publiques.

PRE-REQUIS

- Etre majeur.
- Maîtriser la langue française.

PEDAGOGIE ET MOYENS

Alternance de théorie et d'échanges.

Exercices pratiques, mannequins et matériel pour cas concrets.

Vidéos.

Formateur validé par la CARSAT.

PROGRAMME

- Accueil et présentation des stagiaires.
- Indicateurs de santé au travail dans l'entreprise ou dans la profession.
- Rôle du Sauveteur Secouriste du Travail dans l'entreprise et en dehors de l'entreprise (sensibilisation à la prévention des risques professionnels).
- Cadre juridique de l'intervention du Sauveteur Secouriste du Travail.
- Repérer les dangers persistants, les supprimer ou les faire supprimer, soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même.
- Connaître l'alerte aux populations.
- De protéger à prévenir : appliquer les principes de prévention des risques au travail - savoir examiner la victime et alerter.
- D'alerter à informer : rendre compte du risque et des actions éventuelles à entreprendre.
- Secourir : effectuer les actions appropriées à l'état de la victime jusqu'à la prise en charge par les secours spécialisés.
- Risques spécifiques à l'entreprise: module optionnel de 2 heures minimum à la demande du médecin du travail.

METHODE D'EVALUATION

Évaluation continue tout au long de la formation (fiche individuelle de suivi et d'évaluation INRS) et délivrance d'un Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail au candidat ayant participé à l'ensemble de la formation et ayant fait l'objet d'une évaluation favorable.

VALIDITE

24 mois, puis session de maintien et d'actualisation des compétences tous les 24 mois.